

Le Grand Charolais
le tri du cœur

**ACCÈS EN DÉCHETTERIES
AVEC LECTURE DE PLAQUE
D'IMMATRICULATION**

FOIRE AUX QUESTIONS

Service Gestion et Valorisation des déchets



Informations générales

1. Pourquoi la mise en place d'accès réglementés en déchetterie par lecture de plaque?

Le Grand Charolais a souhaité moderniser ses déchetteries en installant un contrôle d'accès par lecture de plaque.

Cette gestion automatisée permettra au Grand Charolais d'avoir des données précises sur l'utilisation de ses déchetteries : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages/jour, nombre de passages/ heure, provenance des usagers, jours les plus fréquentés...

2. Quels sont les objectifs de ce dispositif?

- Limiter l'accès aux seuls habitants du territoire qui auront préalablement enregistré leurs véhicules
- Améliorer les conditions de travail des agents d'accueil valoristes confrontés à partir du 1^{er} avril 2027 à de très nombreuses incivilités
- Privilégier la disponibilité des gardiens pour accompagner les usagers et faciliter leurs gestes de tri
- Renforcer la sécurité en limitant le nombre de véhicules présents simultanément sur les déchetteries et rendre la circulation plus fluide et « agréable »
- Recueillir des données pour comprendre les habitudes des usagers et ainsi adapter régulièrement le service
- Atteindre des objectifs écologiques en réduisant le volume des apports des usagers
- Maîtriser les coûts en limitant les apports abusifs ou extérieurs.

3. Comment fonctionne l'accès réglementé?

Quand vous arrivez sur l'une des cinq déchetteries du Grand Charolais, une caméra située au niveau de la barrière d'accès lit votre plaque d'immatriculation avant. La barrière s'ouvre si votre véhicule a bien été enregistré dans la base de données.

Pour que la caméra puisse lire votre plaque d'immatriculation, il faudra marquer un temps d'arrêt.

Tous les usagers doivent s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s)... *(Toutes les modalités d'inscriptions sont expliquées à la rubrique « Création de compte et inscription de véhicule(s) »).*

Si vous n'êtes pas inscrit(e), vous ne pourrez pas accéder à la déchetterie. L'accès vous sera refusé.

4. Un agent d'accueil sera-t-il toujours présent en déchetterie?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès.

Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence il sera davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri appliqué dans les déchetteries.

5. Puis-je accéder à plusieurs déchetteries ?

Oui, en tant qu'habitant d'une des 44 communes du Grand Charolais, vous avez accès à toutes les déchetteries intercommunales du territoire : Digoïn, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux et Vendenesse-lès-Charolles. Elles sont toutes équipées d'un système de lecture de plaques.

6. À partir de quand ce dispositif sera mis en place ?

Le contrôle d'accès sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2027. Les nouvelles modalités d'accès s'appliqueront à partir du 1^{er} avril 2027.

7. Le nombre d'accès est-il limité pour les particuliers ?

Non, Le nombre de passage pour les particuliers n'est pas limité.

8. L'accès est-il payant pour les particuliers ?

Non, l'accès est compris dans la Redevance acquittée par les particuliers du Grand Charolais.

9. Pourquoi la barrière ne s'ouvre pas ?

Plusieurs causes sont à envisager comme par exemple :

- La plaque d'immatriculation de votre véhicule peut être endommagée et non lisible. Le dispositif est équipé d'un panneau d'affichage et un message apparaît sur l'afficheur pour vous signaler le problème. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état avec un numéro lisible (pas de boue, de partie détériorée...)
- Votre inscription n'a pas été validée pour diverses raisons : pièces manquantes, etc. ou inscription tardive. Il faut un délai de vérification (5 jours ouvrés maxi) avant de valider votre inscription.

*Rappel : Art R 317-8 du code de la route :
« Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte... ».*

Création de compte et inscription des véhicules

10. Comment m'inscrire ?

• Si vous avez un accès à Internet sur smartphone ou sur ordinateur :

Sur l'application Montri (QR code en première page) ou via la plate-forme en ligne : <https://montri.fr/home>. **Cette solution est à privilégier** puisqu'elle permet d'automatiser la procédure et de rendre l'inscription effective plus rapidement. Les pièces justificatives à joindre (scan ou photo de bonne résolution) sont :

- Pour les particuliers : justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, ...) **avec point de consommation indiqué** et la carte grise du ou des véhicules à inscrire.
- Pour les professionnels : extrait K-bis et la carte grise du ou des véhicules à inscrire.
- Pour les associations : un certificat d'enregistrement et la carte grise du ou des véhicules à inscrire.
- Pour les collectivités : un certificat de situation SIRET et la carte grise du ou des véhicules à inscrire.

Un mail de confirmation vous sera envoyé une fois votre inscription validée, ainsi que des identifiants. Vous pourrez ensuite créer votre compte usager en suivant le lien qui vous sera indiqué.

À partir de ce compte usager, vous pourrez ajouter des véhicules, effectuer des modifications en cas de changements (remplacement d'un véhicule, changement d'adresse, ...).

▲ Pour un véhicule de fonction ou de prêt par une entreprise : joindre l'attestation de l'employeur, modèle de document à retrouver dans l'application Montri « Documents à télécharger ».

• Si vous n'avez pas accès à Internet :

Une assistance sera déployée pour les usagers en difficulté avec les outils numériques, avec l'organisation de permanences. Vous pourrez retrouver celles-ci en contactant le service de gestion des déchets 09 71 16 95 92 ou auprès de votre mairie de rattachement.

Un formulaire d'inscription papier sera également disponible au siège du Grand Charolais, au 32 rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL.

À compter du 1^{er} avril, Pour être certain(e) de pouvoir vous rendre dans l'une des cinq déchetteries, nous vous conseillons fortement d'anticiper votre inscription.

11. Pourquoi je dois donner des justificatifs ?

Le justificatif de domicile permet de vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et atteste que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec justificatif hors territoire seront refusées car seuls les habitants du Grand Charolais peuvent accéder aux déchetteries.

La copie de la carte grise permet de vérifier les données renseignées lors de votre inscription, le type de véhicule, son poids et PTAC. Les plus de 3,5 tonnes sont interdits. De plus, l'accès aux déchetteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque des véhicules que vous utiliserez pour accéder aux déchetteries. La copie de la carte grise permet également de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre) et le poids PTAC (F2 ou PTC).

12. Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchetterie. Toutes autres utilisations sont interdites. Après vérification des données dans un délai de 5 jours ouvrés, vos pièces justificatives seront automatiquement détruites. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

13. Je suis obligé(e) de m'inscrire ?

Oui. Si vous souhaitez accéder aux déchetteries.

14. Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchetteries :

- Suivi des passages
- Suivi de vos factures de redevances
- Modification de vos coordonnées
- Ajout ou suppression d'un véhicule.

15. J'ai une ancienne carte grise et je n'ai pas les champs J1 et F2, quelles données transmettre ?

Le champ J1 correspond sur les anciennes cartes grises à « Genre » et le champ F2 à « Poids total autorisé en charge (PTC) ».

16. Est-ce que je peux donner mon inscription papier au gardien de la déchetterie ?

Non. Votre inscription papier doit obligatoirement être adressée par voie postale à la Communauté de Communes Le Grand Charolais - Service Gestion des déchets – 32 rue Louis Desrichard – 71600 PARAY-LE-MONIAL.

17. Est-ce que je peux m'inscrire en déchetterie ?

Non. Les gardiens ne sont pas habilités à inscrire les usagers. Retrouvez les modalités d'inscription à la question 10.

18. Je n'ai pas Internet, qui peut m'inscrire en ligne ?

Vos proches équipés peuvent vous aider à vous inscrire. Vous pouvez remplir le formulaire papier à disposition au siège du Grand Charolais. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des différents services à votre disposition.

19. Je n'ai pas d'adresse mail, comment faire ?

Vous pouvez utiliser celle d'un de vos proches ou en créer une. Il est également possible d'avoir un compte sans adresse mail via une inscription papier, dans ce cas, nous vous conseillons fortement d'inscrire un numéro de téléphone pour être joignable.

⚠ Il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes avec la même adresse mail.

20. J'ai internet mais pas de scanner pour numériser les justificatifs demandés. Comment m'inscrire ?

Vous pouvez prendre vos justificatifs en photo de bonne qualité (via un appareil photo numérique ou un smartphone). Pour connaître la liste des justificatifs à fournir, se référer à la question 10.

En cas de difficultés, vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre dossier sera plus long.

21. Je ne vais pas en déchetterie, dois-je quand même m'inscrire ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant, nous recommandons une inscription anticipée. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car son délai de validation est de 5 jours ouvrés.

22. Comment savoir si mon inscription est validée ?

Lorsque Le Grand Charolais aura validé votre inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. Pensez à vérifier que ce mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vérifiez également que votre messagerie n'est pas saturée et que vous pouvez recevoir de nouveaux messages.

Dès réception de cette validation, vous pourrez créer votre compte personnel et vous rendre en déchetterie (cf. question 10). En cas de problème avec votre dossier (pièce jointe manquante, ...), vous serez contacté afin de le compléter.

Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchetterie.

23. Sous quel délai mon inscription est validée ?

Pour toute inscription (en ligne ou papier), le délai d'instruction est de 5 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi).

Lorsque Le Grand Charolais aura validé votre inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. L'inscription en ligne est à privilégier pour permettre une validation plus rapide.

24. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation

Vérifier que votre mail ne soit pas dans les spams/courriers indésirables de votre boîte mail.

25. J'ai perdu mon mot de passe, comment faire ?

Sur la page d'accueil de mon compte (via l'application Montri), cliquez sur « mot de passe oublié ». Votre identifiant correspond à l'adresse mail que vous avez renseignée lors de votre inscription. Vous recevrez un mail pour modifier votre mot de passe.

26. Je n'ai pas le permis/pas de véhicule, c'est un proche qui va aller en déchetterie pour moi mais qui n'habite pas sur le territoire du Grand Charolais. Comment faire ?

Si la personne qui se rend en déchetterie pour vous est extérieur au territoire du Grand Charolais, vous devez contacter le service Gestion des Déchets (09 71 16 95 92).

Si toutefois la personne habite sur l'une des 44 communes du territoire, qu'elle s'est inscrite et a enregistré son véhicule, vous n'avez aucune démarche à faire mais les passages seront inscrits dans le compte personnel sur lequel le véhicule a été enregistré.

27. Je n'habite pas sur l'une des 44 communes du Grand Charolais mais j'ai l'habitude de me rendre dans une des cinq déchetteries de ce territoire, puis-je y accéder ?

Non, seuls les habitants du Grand Charolais peuvent se rendre sur les déchetteries du territoire. Vous pouvez vous rapprocher de la collectivité dont vous dépendez pour connaître les modalités d'accès aux déchetteries de votre territoire.

28. J'ai une résidence secondaire sur le territoire du Grand Charolais, dois-je envoyer un justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour inscrire mon ou mes véhicule(s) ?

Vous devez envoyer le justificatif de votre résidence secondaire, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire du Grand Charolais.

29. J'utilise quelques mois par an la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à l'une des 5 déchetteries ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte, votre véhicule en attestant de la situation par mail (environnement@legrandcharolais.fr).

À chacun de vos passages, c'est son compte qui sera comptabilisé.

30. J'ai une résidence secondaire sur le territoire du Grand Charolais, mais j'habite à l'étranger, est-ce que ma plaque d'immatriculation pourra être lue ?

La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc vous inscrire et vous rendre en déchetterie. À noter : les plaques de couleurs ne pourront pas être lues (noir, rouge...). Le gardien vous demandera de lui présenter un justificatif de domicile et votre passage sera rattaché manuellement à votre compte.

31. Ma situation ne me permet pas de fournir de justificatifs (tutelle, ...), comment puis-je faire ?

Il faudra fournir en pièce jointe, au moment de l'inscription, un document justificatif (jugement de mise sous tutelle par exemple), le justificatif de domicile de votre tuteur et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire. N'hésitez pas à contacter le service du Grand Charolais (09 71 16 95 92) pour toute demande particulière.

32. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf. et Jpeg.

Le problème peut également venir du navigateur utilisé ou de la mise à jour des systèmes ou des navigateurs.

Le site peut être en maintenance.

Si le problème persiste, contacter le service Gestion et valorisation des déchets du Grand Charolais (09 71 16 95 92).

Changement de situation

33. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de remplir le formulaire « Retrait d'un véhicule ».

Si vous avez un nouveau véhicule à la place, il faut l'inscrire dans le formulaire « Ajout d'un véhicule » dans votre compte afin qu'il soit validé par Le Grand Charolais.

34. Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte, le nouvel acquéreur ne pourra pas l'inscrire sur son compte, si vous ne le supprimez pas.

Si le nouvel acquéreur utilise l'une des 5 déchetteries du Grand Charolais, les passages seront comptabilisés sur votre compte usager.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte usager.

35. Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchetterie ?

Il faut inscrire chaque véhicule (limité à 3 véhicules par compte) car l'immatriculation est nécessaire pour vous donner accès en déchetterie.

Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et plus rapidement (le délai de validation est de 5 jours ouvrés).

36. Je constate une erreur sur mon compte, que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le service Gestion et valorisation des déchets du Grand Charolais au 09 71 16 95 92 ou environnement@legrandcharolais.fr.

Véhicules

37. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Le nombre maximum de véhicules inscrits est de 3.

Attention : un véhicule ne peut être attribué qu'à un seul compte.

38. Peut-on enregistrer tous types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés dans le règlement peuvent être enregistrés. Les

véhicules **interdits** sont (sauf véhicules utilisés pour l'exploitation du site) :

- Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- Les remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié
- Les tracteurs agricoles et engins de chantier
- Les véhicules d'une longueur supérieure à 8,5 mètres (remorques comprises).

39. Puis-je me rendre en déchetterie avec ma remorque?

Oui, même si cette dernière n'a pas la même immatriculation que votre véhicule car seule la plaque d'immatriculation avant du véhicule sera lue. Vous n'avez pas besoin de renseigner l'immatriculation de votre remorque.

40. Je possède un quad, puis-je l'inscrire?

Oui, si vous souhaitez vous rendre en déchetterie avec un quad et à condition qu'il soit homologué « route ». Vous devez alors inscrire votre quad comme n'importe quel autre véhicule.

La plaque d'immatriculation se trouvant à l'arrière du véhicule, une intervention du gardien sera nécessaire pour ouvrir la barrière, l'idéal étant à terme d'équiper votre véhicule avec une plaque avant. Le gardien relèvera votre plaque d'immatriculation pour relier votre passage à votre compte usager.

41. Je possède un tracteur avec une plaque d'immatriculation à l'arrière, puis-je venir en déchetterie?

Non, les tracteurs sont interdits en déchetterie (pour connaître la liste des véhicules interdits, se référer à la question 38).

42. Je bénéficie d'une voiture de fonction/de service pour mes déplacements personnels, est-ce que je suis considéré(e) comme un(e) professionnel(le)?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si ce véhicule est utilisé dans le cadre professionnel pour vous rendre en déchetterie, votre employeur devra enregistrer ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule sur votre compte usager.

Dans le cas contraire, vous pouvez vous inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de votre employeur qui stipule que vous utilisez ce véhicule de fonction à usage personnel.

Retrouvez un modèle téléchargeable sur l'application Montri « Documents à télécharger » du Grand Charolais.

43. Est-ce que je peux utiliser un véhicule professionnel pour mes apports personnels?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si le véhicule est également utilisé dans le cadre professionnel pour vous rendre en déchetterie, votre employeur devra l'enregistrer à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule.

Votre passage en déchetterie sera inscrit sur le compte de votre employeur et entraînera une facturation (retrouver les tarifs applicables aux professionnels dans notre règlement disponible sur le site internet du Grand Charolais, l'application Montri et dans les déchetteries).

44. Je travaille pour une collectivité (mairie, etc.), puis-je accéder aux déchetteries dans le cadre de mon travail?

Oui, votre collectivité devra enregistrer tous les véhicules municipaux utilisant ce service et créer un compte usager « collectivité ».

45. Est-ce que je peux accéder aux déchetteries avec un véhicule de location (courte ou longue durée)?

Oui, à condition d'avoir effectué l'inscription du véhicule sur votre compte en amont. Formulaire « inscription véhicule temporaire » disponible sur l'application Montri avec une durée d'inscription limitée à 3 jours.

46. Un véhicule peut-il être enregistré sur deux comptes ?

Non, un véhicule ne peut être attribué qu'à un seul compte.

47. Je dois me rendre en déchetterie avec un autre véhicule que le mien, puis-je y accéder ?

Oui, à condition que le véhicule soit enregistré sous un compte.

Attention : les passages seront alors inscrits sur le compte en question.

Pour les professionnels

48. Je suis un professionnel du territoire du Grand Charolais, puis-je accéder aux déchetteries ?

Oui, sous deux conditions :

- D'être résident de l'une des 44 communes du Grand Charolais et de vous acquitter d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
- De vous inscrire sur l'application Montri, en sélectionnant votre profil (cf question 10).

Les tarifs appliqués sont consultables dans notre règlement.

Concernant les professionnels du territoire, ne bénéficiant pas du service de gestion des déchets (contrat de prestation pour la collecte), l'accès est possible en vous inscrivant sur l'application Montri.

Cette inscription entraînera une facturation dès le 1^{er} passage. Les tarifs appliqués sont consultables dans notre règlement.

49. Je suis un professionnel en dehors du territoire du Grand Charolais, puis-je accéder aux déchetteries ?

Oui, les professionnels « hors territoire » sont acceptés sous certaines conditions :

- Vous devez réaliser un chantier sur le territoire (attestation du client ou devis à joindre à votre inscription)
- Vous devez remplir le formulaire et joindre tous justificatifs demandés (cf. question 10).

L'accès aux déchetteries entraînera une facturation dès le 1^{er} passage. Les tarifs appliqués sont consultables dans notre règlement.

50. Je suis professionnel et je n'ai pas de véhicule personnel, comment dois-je faire ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si la carte grise de ce véhicule est immatriculée au nom d'un professionnel, il ne pourra être utilisé qu'avec un compte professionnel.

Pour vous rendre en déchetterie à titre personnel, si votre foyer dispose de plusieurs véhicules, vous devrez créer un second compte usager, afin d'enregistrer les véhicules des autres membres du foyer. Vous pourrez alors vous rendre en déchetterie à titre personnel avec ces-dits véhicules.

Si vous êtes le seul membre de votre foyer : cf. question 26.

Autres

51. Est-ce que la caméra à l'entrée me filme ?

La caméra à l'entrée des déchetteries lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier la plaque d'immatriculation et permettre l'ouverture de la barrière d'accès. Elle ne filme et n'enregistre aucune vidéo. Une purge des images des plaques d'immatriculation est réalisée automatiquement.

52. Faut-il prendre rendez-vous pour accéder en déchetterie ?

Non. Le contrôle d'accès n'a pas vocation, pour l'instant, à limiter la venue des usagers. Vous pouvez continuer à vous rendre sur l'un de nos sites aux heures d'ouverture sans rendez-vous préalable.

Remarque : pour le dépôt de déchets amiantés **uniquement des particuliers** (sur les déchetteries de Digoin et de Paray-le-Monial), nous vous conseillons de vous inscrire en ligne via l'application Montri ou de contacter le service Gestion des déchets du Grand Charolais (09 71 16 95 92) avant tout apport afin de vous informer du protocole sécurité à suivre.

53. En cas de panne de barrière, comment cela fonctionne ?

Un système d'ouverture manuelle sera mis en place pour vous laisser accéder aux déchetteries. Le gardien prendra note de votre passage, celui-ci sera comptabilisé sur votre compte usager.

54. Où puis-je consulter le règlement intérieur des déchetteries du Grand Charolais ?

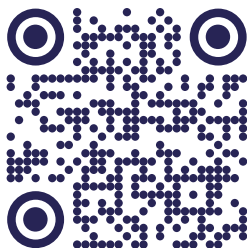
Le règlement est consultable :

- Sur l'application Montri, documents à télécharger
- Sur le site internet du Grand Charolais, Accès déchetteries
- Sur les déchetteries du Grand Charolais, à l'affichage.

55. Si j'ai d'autres questions, à qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez contacter le service Gestion et valorisation des déchets du Grand Charolais au 09 71 16 95 92 ou par mail à environnement@legrandcharolais.fr.

**C'est simple.
je m'inscris !**



**Scannez pour vous inscrire
sur l'application Montri
ou sur montri.fr/home**



Application Montri



montri.fr/home



Une question ?

 09 71 16 95 92

 environnement@legrandcharolais.fr



Les 5 déchetteries du territoire

Digoin • Palinges • Paray-le-Monial
Saint-Bonnet-de-Joux • Vendenesse-lès-Charolles